



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Règlement High Trail Vanoise 2023

Organisation	2
Épreuves	2
Matériel	3
Briefing de courses	4
Les bâtons	4
Inscriptions	4
Certificats médicaux	6
Les différentes catégories	7
Retrait des dossards	8
Secours, sécurité, abandon	8
Ravitaillements et postes de contrôles	10
Assistance des coureurs	10
Remise des prix/ lots	11
Environnement	11
Sanctions	11
Assurance	12
Annulation d'une inscription	12
Réclamations	14
Modifications / Annulation de la course	14
Droit à l'image	15
Publication des résultats	15



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

ORGANISATION

Le Club des Sports de Val d'Isère (association loi 1901) organise le High Trail Vanoise.

EPREUVES

High Trail Vanoise est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature empruntant des sentiers et des parties sur glacier.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre mais en un temps de course limité.

Trail des 5 Vals : Parcours trail long en 2 étapes à travers les Alpes Françaises et Italiennes. Ce trail transfrontalier se déroulant en étape sur deux jours, a la caractéristique de traverser 5 territoires : Bonneval, Val d'Isère, ainsi que les communes italiennes de Rhêmes-Notre-Dame, Valsavarenche et Ceresole Reale.

Caractéristiques : Trail en étape avec une nuit en France, à Bessans (hébergement en demi-pension en option) : 94 kilomètres et 6110 mètres de dénivelé positif

Ce trail peut s'effectuer en solo ou en duo

Jour 1 : 52 kilomètres et 3520 D+

Jour 2 : 42 kilomètres et 2590 D+

High Trail Vanoise : parcours Trail long 70.8km, 5130m D+/-, contenant 5 barrières horaires et un temps limite de 17h.

High Trail Vanoise en duo et relais : parcours de 70.8km, 5130m D+/-, en duo, tous les points de contrôle doivent être passés ensemble sous peine de sanction (pénalité de temps). Le temps de course ainsi que les barrières horaires sont les mêmes que pour le format solo « High Trail Vanoise ».

Ouvert à toute personne dans l'année de ses 20 ans ou de plus de 20 ans. 500 inscriptions cumulées maximum sur ces 2 courses, en duo et solo.

Trail des 6 Cols : parcours Trail 41km, 3350m D+/-, contenant 3 barrières horaires et un temps limite de 11h30.

Trail des 6 Cols en duo : parcours identique à celui du T6C à faire en duo, tous les points de contrôle doivent être passés ensemble sous peine de sanction.

Ouvert à toute personne dans l'année de ses 20 ans ou de plus de 20 ans. 600 inscriptions maximum cumulées sur ces 2 courses, en duo et solo.

Les Balcons de Val d'Isère : parcours Trail court de 20km, 1050m D+/-, contenant une barrière horaire et un temps limite de 4h00.

Ouvert à toute personne dans l'année de ses 20 ans ou de plus de 20 ans. 600 inscriptions maximum.



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Course Verticale : Un parcours de 1000 mètres de dénivelé positif, chronométré de manière individuelle.

Ouvert à toute personne dans l'année de ses 18 ans ou de plus de 18 ans. 200 inscriptions maximum.

Le Trail enfant : parcours non chronométré de 1,4km – Ouverts aux enfants en catégorie Éveil Athlétique : 7 – 9ans, né après le 31/12/2012 – avant le 31/12/2015

Parcours de 1,4km – Ouverts aux enfants en catégorie Minimes, Benjamins, Poussins (10-15 ans) né avant le 31/12/2012 – après 31/12/2006

Inscriptions gratuites



MATÉRIEL

	T5V	HTV	6 cols	Balcons
Réserve d'eau 1L min	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire 0,5L
Réserve alimentaire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Couverture de survie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Coupe-vent imperméable avec capuche	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Coupe-vent simple
Paire de gants	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
Lunettes de soleil	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Conseillé
Téléphone portable (chargé, lumé, qui fonctionne sur le réseau français) (et Italien pour le T5V)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Lampe frontale	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	
Bonnet OU Casquette OU Buff	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
Yaktrax ou équivalent (obligatoire pour Rhême Golette et selon les instructions des pisteurs sur le glacier du Pissaillas)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
Gobelet réutilisable	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Sachet étanche de survie contenant les affaires de rechange suivantes : tee-shirt manches longues chaud + collant long OU collant ¾ avec chaussettes hautes	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
Sifflet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
Bâtons	Fortement conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé
Bande élastoplaste	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
Crème solaire	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé
Baudrier, Longe, Dégaine (Baudrier sur soi ou dans le sac le Vendredi)	Obligatoire			

Chaque coureur devra conserver dans son sac de course l'ensemble du matériel obligatoire exigé par l'organisation. Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la direction de course sur la ligne d'arrivée en cas de doutes sur un coureur n'ayant pas sur lui ou sur elle le matériel obligatoire demandé !

Tout manque de matériel fera l'objet d'une sanction de la part de la direction de course



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

(pénalité de temps ou disqualification du coureur selon le cas).

Attention : l'organisation vous recommande de démarrer la course avec des vêtements « longs » pour vos bras et vos jambes. Vous pourriez vous brûler en cas de chute sur un sol gelé si ces membres de votre corps n'étaient pas recouverts ! Ensuite, libre à vous de vous changer pour continuer la course en short et tee-shirt si la météo le permet ! Cependant, le fait de démarrer la course en « long » ou en « court » (cuissard ou short) vous oblige à avoir dans le sac étanche de « survie » (sac zippé grand format par exemple) les vêtements secs demandés ci-dessus !

Course Verticale et Trail enfant : Pas de matériel obligatoire

BRIEFING DE COURSE

Le briefing d'avant course est fortement recommandé pour les participants aux parcours du T5V, High Trail Vanoise et vivement conseillé pour les participants du Trail des 6 Cols. Il y est notamment question des dernières informations des conditions de neige et des glaciers, ainsi que des changements de parcours possibles, d'un point météo, ainsi que d'un point sur le respect environnemental.

LES BÂTONS

L'utilisation des bâtons est conseillée sur le T5V, HTV ainsi que sur le T6C. Cependant, les coureurs qui utilisent des bâtons devront les conserver sur eux du début jusqu'à la fin de la course ! Des pénalités seront appliquées en cas de triche.

INSCRIPTIONS

Inscription sur place pour les courses High Trail Vanoise, le Trail des 6 Cols et les Balcons.
Inscriptions possibles le samedi pour la Course verticale jusqu'à 12H!



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Inscription sur Internet pour tous les parcours, avec paiement sécurisé sur www.high-trail-vanoise.com jusqu'au 1 juillet 2023 à 00h.

Toutes les inscriptions ne seront définitives qu'après réception du règlement et du certificat médical ou d'une licence sportive (voir règlement FFA 2023).

AUCUNE INSCRIPTION N'EST POSSIBLE SANS CERTIFICAT MEDICAL OU LICENCE SPORTIVE ADAPTÉE

L'inscription aux courses T5V, High Trail Vanoise ou des 6 Cols ouvre droit à : un petit déjeuner, aux ravitaillements, une entrée au Centre Aquasportif de Val d'Isère pour la douche (jusqu'à sa fermeture) ainsi qu'un cadeau aux finishers.

L'inscription aux Balcons de Val d'Isère ouvre droit aux ravitaillements, une entrée au Centre Aquasportif de Val d'Isère pour la douche (jusqu'à sa fermeture) ainsi qu'un cadeau aux finishers.

L'inscription à la Course Verticale donne droit au ravitaillement à l'arrivée, une entrée au centre aquasportif(jusqu'à sa fermeture) ainsi qu'un cadeau finisher.

Pour participer, il est indispensable :

D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité montagne de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.

D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :

Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude(vent, froid, pluie, orage, grêle ou neige)

Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...

D'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses « petits problèmes ».

D'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature, la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

CERTIFICATS MÉDICAUX

Le certificat médical ou la licence valide selon le règlement FFA en cours sera à charger sur la plateforme partenaire Dokeop (plus d'information lors de l'inscription)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).



Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Texte FFA 2023: Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Spécificités du T5V et High Trail Vanoise (environ 70 km)

Attention ces parcours s'adressent à des traileurs confirmés et avertis. Il se déroule en partie en haute montagne (Glaciers de Rhêmes-Golette et du Pissailas). Compte tenu de l'heure du départ et de la distance, une partie de la course se fait de nuit.

Des panneaux ainsi que des signaleurs vous indiqueront la marche à suivre afin de ne pas vous mettre en danger. Il est interdit de doubler sur cette partie et vous devrez respecter impérativement les consignes des pisteurs !

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre) et prennent effet au 1er novembre de la saison administrative en cours.

Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

RETRAIT DES DOSSARDS

Pour toutes les courses le retrait des dossards se fera au Club des Sports :

- Jeudi 6 juillet : 18h à 19h, pour le T5V uniquement au Centre de Congrès
- Vendredi 7 juillet : 14h00 à 19h15
- Samedi 8 juillet: 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Dimanche 9 juillet de 7h15 à 12h15

Le dossard doit être visible en toute circonstance. Il peut être porté soit sur la poitrine soit sur l'acuisse.

Possibilité de récupérer les dossards du Trail des 6 Cols le samedi matin avant 7H au Club des Sports sur demande.

Nous vous rappelons que la présence au briefing de course des participants au T5V, HTV et au T6C est très fortement conseillée !

Chaque dossard sera remis individuellement sur présentation d'une pièce d'identité. Cet émargement fait preuve de départ du coureur et d'acceptation du règlement dans sa totalité.

En cas de non-départ du trailer, vous êtes priés de prévenir l'organisation et de remettre le plus rapidement possible votre dossard à une personne de l'organisation avec la puce du sac.

Prévoir des épingles à nourrice.

SECOURS, SÉCURITÉ, ABANDON

Les secours et la sécurité sont assurés par les signaleurs, des secouristes et une équipe médicale. Les postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Une équipe médicale de régulation est présentée dans l'aire d'arrivée à Val d'Isère.

Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain.

Votre sécurité dépendra alors de la qualité des affaires que vous avez mis dans votre sac.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue (ou par l'assurance contractée au moment de



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

l'inscription) qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle a été évacuée.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course : +33(0) 7 81 18 47 73
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En composant le 112

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de manquement avéré, le coureur qui n'aura pas porté assistance à un autre coureur en détresse sera disqualifié à vie des courses du High Trail Vanoise !

Les secouristes sur avis médical et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas d'abandon il est impératif et obligatoire de le signaler au point de contrôle le plus proche et de remettre son dossard ainsi que sa puce qui est sur le sac.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé.

Des véhicules seront mis en place au départ de Tignes Val Claret, de la Daille, à proximité de la Sassièrè, au Fornet et à l'Iseran, pour les coureurs ayant abandonné et/ou qui ne seront pas dans les temps.

En cas d'abandon après un point de contrôle, il est obligatoire de prévenir le pc course. Si lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermiers, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et sa puce, sous sa propre responsabilité et en



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

autonomie complète.

RAVITAILLEMENTS ET POSTES DE CONTRÔLES

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle.

La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillement en termes d'alimentation. Le coureur aura acquis cette autonomie nécessaire à travers ses expériences antérieures.

Deux types de ravitaillement sont proposés :

- Ravitaillement complet : boissons, soupe aux vermicelles, thé, gâteaux sucrés, chocolat, banane, orange, biscuits salés, charcuterie, fromage, pain.
- Ravitaillement léger : boissons uniquement

Voir détail tableau barrières horaires

(*) sous réserve de modifications indiquées lors du briefing

ASSISTANCE DES COUREURS

L'assistance pour les coureurs sur le T5V, HTV et le T6C est tolérée là où il y a les points de ravitaillements complets. Cette assistance devra se faire à proximité de ces ravitaillements (maximum 20m avant ou après le ravitaillement). Les personnes étant chargées de ces assistances veilleront à ne pas gêner le bon déroulement de la course. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de ce point de règlement envers les coureurs concernés !



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

REMISE DES PRIX / LOTS

Pour chaque épreuve, un classement général et par catégorie est établi.

Pour l'attribution du lot, la présence des coureurs récompensés est obligatoire. Les lots ne seront pas envoyés à posteriori de la course.

Un prize money sera remis aux 10 premiers du scratch et aux 10 premières Femmes ainsi qu'aux 1^{er} Duo (Femme, Homme et Mixe) pour la course High Trail Vanoise, au 3 premiers du scratch et aux 3 premières Femmes pour la course verticale et au 1^{er} Homme, 1^{ère} femme et 1^{er} Duo (Femme, Homme et Mixe) pour le Trail des 5 Vals.

Un lot sera remis au 1^{er} Homme et Femme des catégories Junior, Espoir, Senior, M1, M2, M3, M4 au moment de leur arrivée sur l'ensemble des courses.

Les horaires des podiums seront communiqués sur le programme du week-end.

ENVIRONNEMENT

Les participants, les accompagnants ou le public seront amenés à traverser des espaces naturels protégés où existe une réglementation spécifique (PNV, RNN Grande Sassièrre et Bailletaz, Parc du Grand Paradis).

Ils pourront se renseigner à l'Office de Tourisme afin d'évoluer dans cet environnement naturel protégé et de ce fait respecter les règles suivantes :

Interdiction de laisser des déchets et détritrus.

Interdiction d'utiliser des moyens ou chose qui, par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme ou la tranquillité des lieux. Le sifflet ou autres appareils sonores restent autorisés dans le cadre de secours effectif.

Interdiction d'utiliser des moyens ou chose qui, par sa lumière, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme ou la tranquillité des lieux. Les éclairages individuels portatifs des concurrents et les éclairages participants aux secours effectifs sont autorisés.

Interdiction du bivouac et du camping

Nécessité absolue de respecter les mises en défense et l'interdiction de couper les lacets du sentier pour limiter les risques d'érosion.

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur la zone de départ / arrivée et doivent impérativement être utilisées.

Lors des traversées des réserves naturelles, une signalétique adaptée est mise en place.

SANCTIONS

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une disqualification en cas d'infraction à la réglementation du Cœur du Parc national de la Vanoise, du Grand Paradis ou/et des réserves naturelles de la Grande Sassièrre ou de la Baillettaz, dans le cas où l'une des infractions suivantes serait commise :

Refus du passage sur le poste de contrôle

Coupe représentant un raccourci important

Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage

Non-respect des personnes (organisation ou coureur)



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Non-assistance à une personne en difficulté

Triche (exemple : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)

Absence de passage à un point de contrôle

Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste

Refus d'un contrôle anti-dopage

Départ d'un point de contrôle au-delà de l'heure limite

Non-respect des consignes particulières de courses

Non-respect de la charte du Parc national de la Vanoise et du Grand Paradis

Défaut de matériel obligatoire

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de course

ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile à AXA Assurance N° 6460543104 pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Les évacuations hélicoptérées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

L'assurance annulation (prise au moment de l'inscription) est valable uniquement sur présentation d'un justificatif médical approprié ou d'un justificatif de votre employeur pour déplacement professionnel.

Si vous n'avez pas pris l'assurance annulation au moment de votre inscription, il n'y a pas de possibilité de remboursement.

Il n'est possible de souscrire à l'assurance annulation que pour l'HTV (solo et duo), le Trail des 6 cols (solo et duo), le T5V, les Balcons.

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier. Aucun



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

désistement n'est enregistré par téléphone ou fax.

- En cas d'annulation pour une cause décrite au paragraphe ci-dessus, le concurrent peut, s'il l'a souscrite au moment de son inscription, faire fonctionner sa garantie d'annulation d'inscription en nous faisant parvenir avec son courrier de désistement la pièce justificative nécessaire (voir paragraphe ci-dessus).
- En cas de blessure du coureur, et uniquement dans ce cas, survenue après l'inscription et non complètement guérissable pour le jour de la course, l'organisation recommande au coureur blessé de ne pas se mettre inutilement en danger, d'annuler son inscription et de faire une demande de report de sa course à l'année suivante. Pour cela, le coureur devra présenter une demande au Comité médical de l'organisation. Cette demande devra être accompagnée d'un dossier médical détaillé. Si le Comité Médical émet un avis favorable, le coureur bénéficiera alors d'une priorité d'inscription pour l'année suivante, sur la même course.

Le comité médical est seul juge concernant les demandes de report et sa décision est sans appel.

Toute demande de report doit nous parvenir, accompagnée du dossier médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

- En cas de déplacement professionnel, merci de fournir une attestation de votre employeur.

Pour les autres courses où il n'est pas possible de souscrire à l'assurance annulation, vous pouvez vous référer au paragraphe suivant (Impossibilité de prendre le départ)
Assurance annulation, seul le coût de l'inscription peut être remboursé (moins les frais de re-crédit soit 2€). Les options telles que (frais web, bus, bivouac, sms, etc... ne peuvent être remboursées).



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Si un concurrent inscrit sur la Course Verticale ou les Balcons de Val d'Isère, le remboursement des droits versés à l'inscription sera fait par un crédit partiel du paiement sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors de l'inscription, dans les conditions suivantes :

Date d'envoi	Montant re-crédité en % du montant de l'inscription (hors frais annexes)
Avant le 15 février	60%
Du 16 février au 15 avril	50%
Du 16 avril au 15 juin	40%
Après le 15 juin aucun remboursement n'est effectué	

Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant la course. Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Les coureurs inscrits n'ont pas le droit de se faire remplacer ni représenter par une personne tierce.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer sa réclamation au PC course dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'un spectateur.

MODIFICATIONS / ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires de départ et les barrières horaires, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables ou pour des raisons de sécurité, l'organisation peut être amenée à basculer l'ensemble des concurrents du HTV vers un parcours de repli ou vers le T6C sans dédommagement pour les coureurs.

En cas de conditions extrêmes, l'organisation se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours. Elle se réserve également le droit d'annuler totalement et sans préavis l'ensemble des épreuves.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement avant la course, dans ce cas les modifications seront transmises au moment du briefing course et avant le départ.



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de force majeure (canicule, terrorisme, interdiction de la préfecture etc....)

DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats des différentes courses pourront être publiés sur le site du trail (www.high-trail-vanoise.com) ou sur le site de la fédération Française d'athlétisme. Si un participant s'oppose à cette publication, il doit en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse suivante cil@athle.fr.



CLUB DES SPORTS
DE VAL D'ISÈRE
DEPUIS 1935